

| |
|-------------------------------|
| DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE |
| CANTON MACON-CENTRE |
| COMMUNE CHARNAY-lès-MACON |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°050/23

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Grégory COCHET

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2122-18,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article D. 731-14,
VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire du 3 juillet 2020,
VU la délibération du conseil municipal du 6 février 2023 fixant le nombre des adjoints à 8
VU la délibération du conseil municipal du 6 février 2023 désignant Monsieur Grégory COCHET, 8^{ème} Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Grégory COCHET, 8^{ème} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de prévention de la délinquance, de sécurité et tranquillité publique, de police municipale, de respect de la salubrité publique, de respect de l'environnement et du cadre de vie et du devoir de mémoire dans la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Article 2 : A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Monsieur Grégory COCHET pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, les actes et arrêtés pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du maire, notamment les arrêtés de débits de boisson temporaire, les arrêtés de fermeture tardive, les arrêtés interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, les actes liés à la police de la circulation et du stationnement, les arrêtés relatifs au permis de détention de chiens dangereux, tous les actes, arrêtés, courriers, correspondances courantes et d'une manière générale tout document entrant dans le champ de ces attributions ainsi que pour effectuer au nom de la commune des dépôts de plaintes et mains courantes en cas de dégradation ou de vol.

ARTICLE 3 : A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Monsieur Grégory COCHET en matière de suivi des ressources humaines et d'évaluation pour le personnel lié aux missions de sécurité et de prévention.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, Monsieur Grégory COCHET est chargé des questions de sécurité civile et à ce titre, sous l'autorité de Madame le Maire, participe à l'élaboration et la modification

des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service d'incendie et de secours et concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, des obligations de planification et d'information préventive, à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 4 : A chaque fois que Monsieur Grégory COCHET sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
l'Adjoint délégué »

Article 5 : La présente délégation étant consentie par Madame le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : L'arrêté n°267-20 du 21 décembre 2020 par lequel Madame le Maire avait accordé délégation de signature à Monsieur Grégory COCHET est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil d'administration des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire et à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable Mâcon et amendes.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

Le Maire,

Christine ROBIN



Notifié le 20/02/2023

Signature

Monsieur Grégory Cochet,

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.